

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	6

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 27 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 juin 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	THIERRY LARIDON	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**TARIFS COMMUNAUX – CRÉATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE
POUR LES SPECTACLES VIVANTS**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre du développement des politiques de la Commune et de la volonté municipale affirmée de garantir l'accès à la culture pour tous les Franquevillais afin de promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion sociale, il a été étudié l'introduction d'une tarification sociale pour les services culturels communaux et plus particulièrement pour les spectacles vivants ;

Considérant que la mise en place d'une tarification sociale viendra en soutien de l'ambition municipale d'une politique culturelle caractérisée par son engagement envers l'accessibilité culturelle, le soutien aux jeunes talents, la célébration de la diversité artistique et la valorisation du patrimoine ;

Considérant que la grille tarifaire des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 présentera une offre financièrement accessible au plus grand nombre par la création de catégories de spectacles et des critères tarifaires définis ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une nouvelle grille tarifaire construite autour de 3 catégories de spectacles avec pour chaque catégorie trois niveaux de tarifications (tarif plein, tarif réduit, tarif mini) :

- *Spectacles de catégorie A (sur réservation, avec placement)*
- *Spectacles de catégorie B (sur réservation, placement libre)*
- *Spectacles de catégorie C (sur réservation, placement libre)*

Seront appliqués à chaque catégorie, des tarifs réduits et mini qui s'appliqueront aux bénéficiaires suivants :

Tarif réduit :

S'applique, sur présentation d'un justificatif nominatif, aux personnes remplissant les critères suivants :

- *Détenteurs du Pass Culture*
- *Jeunes de moins de 18 ans*

Tarif mini :

S'applique, sur présentation d'un justificatif nominatif, aux personnes remplissant les critères suivants :

- *aux personnes bénéficiaires des minima sociaux, RSA, ASPA, AAH*
- *aux demandeurs d'emploi*
- *aux apprentis et étudiants*

Les tarifs de chaque catégorie se décomposent comme suit :

- **Spectacles de catégorie A (sur réservation, avec placement) :**

	Catégories tarifaires	
	A fauteuils	A chaises
Tarif plein	38 €	28 €
Tarif réduit	22 €	17 €
Tarif mini	18 €	14 €

- **Spectacles de catégorie B (sur réservation, placement libre)**
- **Spectacles de catégorie C (sur réservation, placement libre)**

	Catégories tarifaires	
	B	C
Tarif plein	12 €	12 €
Tarif réduit	6 €	0 €
Tarif mini	0 €	0 €



Pour copie conforme au registre
Le 28 JUIN 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT